

Décret

Générale

colonial

Décret n° 7-414-1931 Réorganisation du personnel des administrateurs des colonies.

n° 7-414-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 avril 1931

Numéro JO
n° 414 du 31/05/1931

Date du numéro
31 mai 1931

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854: Vu le décret du 10 juillet 1920, portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies, modifié par les décrets des 18 août 1922 et 22 novembre 1923 : Le Conseil d'Etat entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Le troisième paragraphe de l'article 1er décret du 10 juillet 1920 est modifié comme suit : « Lorsque les besoins du service l'exigent, les administrateurs sont assistés, dans les colonies de l'Afrique occidentale, de l'Afrique équatoriale, de Madagascar, de la Côte des Somalis, des établissements français dans l'Inde, des établissements français de l'Océanie et les territoires à mandat relevant du ministère des colonies, par des agents spéciaux qui prennent le titre d'agents des services civils: les cadres, les traitements, les conditions de recrutement, d'avancement et de discipline de ce personnel, qui comprend des adjoints principaux, des adjoints et des commis, sont réglés par des arrêtés des chefs de ces colonies, qui ne sont exécutoires qu'après approbation du Ministre des colonies. »

Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel du ministère des colonies.

Gasrox DOUMERGUE.Par le Président de la République :Le Ministre des colonies.Paul REYNAUD.